

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 10
de votants : 12

CONVOCATION DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre à 20h, le Conseil municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Didier GAUTIER, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Patrice FOURRE, M. Vincent DEGLOS, Mme Céline LAUBY, M. Matthieu CHEMINAIS, M. Romain FILLETTE, Mme Marie-Françoise DANIEL

Etaient absents et excusés : Mme Floriane COLLAU (pouvoir à Jocelyne MENAGER), M. Jean-Christophe RETHO (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT).

Absents : Mme Florence NONIS, M. Jacques MAUPU

Secrétaire de séance : Mme Céline LAUBY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 14/10/2025
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes
3. Délibération Annule et Remplace temps de travail CDD à 30h au lieu de 28h, modification des grades
4. Décision Modificative 012 et 011
5. Avenant Département Convention Médiathèque
6. Délibération Désherbage Livres Ecole
7. Tarifs communaux 2026
8. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.
9. Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57) pour 2025.
10. Participation Employeur « Santé »
11. Délibération Marché Aménagement Parc derrière l'église
12. Compte rendu des commissions.
13. Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Après relecture et correction de forme de certains passages, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.



2.SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commission Assainissement : M. FOURRE Patrice

M.FOURRE Expose les sujets abordés en commissions sur l'assainissement Non Collectif :

Deux nouveaux agents assurent désormais le suivi de l'assainissement non collectif :

- Virgile Bodard
- Maxime Rageot

Une campagne de contrôles sera prochainement menée. Une augmentation du nombre de contrôles ainsi que du montant des redevances est prévue.

Commission Transport Scolaire : M. FOURRE Patrice

Sur 2024-2025, 1412 enfants inscrits dont 83% subventionnables par la communauté de communes.

Il existe 40 circuits sur le territoire.

Sur Chuisnes, 68 inscrits pour prendre le transport scolaire mais seulement 30 à 35 utilisateurs en réel.

Une semaine prévention et citoyenneté a eu lieu en 2025, seul le collège de Courville sur Eure a répondu présent. Ce projet de formation et de sensibilisation auprès des enfants va être de nouveau proposé en 2026.

Un projet de sécurisation est également prévu pour les points d'arrêts avec panneau d'indication (C6, fournit par la Région) et zébras, il y a 177 points à mettre à jour.

Commission Logement : MME LOCHEREAU Jennyfer

Le budget est équilibré par rapport aux autres années.

Les subventions seront à l'arrêt en 2026.

En ce qui concerne les logements vacants, la communauté de communes s'occupe d'envoyer les courriers aux propriétaires.

CHUISNES est une des communes où il y en a le plus, 10 à 12 logements vacants existants.

Commission Santé : MME LOCHEREAU Jennyfer

Résumé du programme des deux dernières années a été exposé.

Il existe beaucoup de réunions d'informations sur le territoire, sur la sensibilisation et la prévention.

La CPAM va se mettre en lien avec les Entreprises pour faciliter l'accès aux dépistages de certains cancers et venir sur place effectuer les rdv, surtout pour la tranche 40/50 ans qui ne prend pas le temps d'aller effectuer les examens.

Commission Tourisme du 25/11/2025 : MME BERTHELOT Christèle

Un point a été fait sur l'activité touristique du territoire et sur le Budget :

-35 000€ ont été affecté à l'animation de la communauté de communes.

Le bilan avec la boutique située sur ILLIERS COMBRAY a permis de comptabiliser 800€ de recettes avec notamment la location de vélos, la création d'un escape game et la réalisation visites guidées.

L'offre d'hébergement sur le territoire dresse un bilan de 73 logements et donc + de 24 000€ de taxe de séjour collectée.

Sur Chuisnes, le projet du spectacle équestre est en cours.

L'Office de Tourisme de ILLIERS COMBRAY va être maintenu et celui de COURVILLE SUR EURE va être fermé, car trop peu de fréquentation.

L'Office de Tourisme de ILLIERS COMBRAY s'est doté d'un camion et se déplace sur le territoire, il est prévu 45 sorties pour 2026 afin de développer et de dynamiser l'activité.

Le projet Canal LOUIS XIV en lien avec C'Chartres Tourisme et le Projet Grand Versailles, continue de progresser avec comme objectif de relier Maintenon jusqu'à Pontgouin en passant par notre commune.

Conseil Communautaire : MME MENAGER Jocelyne

Fond de Concours pour toutes les communes à utiliser avant fin 2026, pour Chuisnes il reste 521€ qui seront utilisés courant 2026.

Les travaux d'installation de LEDS sont terminés pour notre commune, il restera 65 403€ à charge pour la commune concernant ces travaux. Également, il faudra prévoir du budget pour l'installation des armoires électriques.

Délibération n° 58-2025

3.AR délibération 50-2025

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 50-2025, comme suit :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du fonctionnement actuel de la restauration scolaire, il convient de recruter 2 personnels au service de restauration scolaire. Le recrutement de 2 adjoints techniques territoriaux à 27 et 30h/semaine annualisées sur l'année scolaire est donc nécessaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe et Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 27/35^{ème} et 30/35^{ème} par semaine en raison du mode de fonctionnement de la restauration scolaire.**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organisation et gestion du service de restauration scolaire (dont chauffe des plats et service)
- ❖ Entretien du matériel, des ustensiles et des locaux
- ❖ Veiller au respect des procédures, de la réglementation et les mettre en correspondance (normes HACCP etc...)
- ❖ Auto contrôles et contrôles liés à la responsabilité particulière de la fonction d'agent de cuisine.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Délibération n° 59-2025

4.DECISION MODIFICATIVE AU 012 ET AU 011 N°3 / BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES 2025.

Le Maire Jocelyne MENAGER expose :

Afin de pouvoir honorer les salaires de cette fin d'année 2025 clôturé au 31/12/2025, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 023 Opération Réelle - 30 225 €

Chapitre 011

Compte 60612 Opération Réelle + 5000 €

Compte 60631 Opération Réelle + 1000 €

Compte 60632 Opération Réelle + 1000 €

Compte 615221 Opération Réelle + 1000 €

Compte 622 Opération Réelle + 500 €

Compte 6288 Opération Réelle + 1500 €

Chapitre 012

Compte 6411 Opération Réelle + 6 000 €

Compte 6413 Opération Réelle + 400 €

Compte 6450 Opération Réelle + 9 700 €

Compte 6470 Opération Réelle + 1 000 €

Compte 65311 Opération Réelle + 3 000 €

Compte 65313 Opération Réelle + 125 €

Section d'Investissement - En Recette

Compte 021 Opération Réelle -30 225 €

Section d'Investissement-- En Dépense

Compte 231 Opération Réelle -30 225€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2025 du budget principal de Chuisnes.

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 60-2025

5.AVENANT POUR RENOUVELLEMENT D'UN AN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LA COMMUNE DE CHUISNES POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE.

Le Maire expose :

Vu les délibérations n°25-2017 en date du 12/04/2017 et n° 74-2019 en date du 17/10/2019 renouvelant la convention de partenariat entre le Département et la commune pour la gestion de la bibliothèque communale, il y a lieu de renouveler cette convention pour 1 an entre le Département et la Commune par un avenant.

Cette convention vise à continuer le travail engagé et définit les conditions de desserte, de formation, de prêts et d'animations proposées par la Bibliothèque Départementale d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Décide de renouveler la convention de partenariat établie pour 2023/2025, renouvelée pour 2026 par un nouvel avenant couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 entre le Département et la commune de Chuisnes pour la gestion de la bibliothèque communale.

Délibération n°61-2025

6. Délibération donnant autorisation de supprimer des documents des collections de l'École communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque ou d'une Ecole un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la Directrice de l'École à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

7.TARIFS COMMUNAUX 2026.

Compte tenu de l'inflation d'environ 2%, il convient de réviser les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2026.

La problématique des WC régulièrement bouchés à la salle des fêtes est également abordée ainsi que le coût du chauffage.

Après débat, il est proposé d'éventuellement faire venir une société pour un hydrocurage et au besoin passage de caméras.

Délibération n° 62-2025

7.TARIFS COMMUNAUX 2026.

Compte tenu de l'inflation d'environ 2%, il convient de voter à la hausse les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2026.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les tarifs communaux 2026 tels que présentés et annexés à la présente délibération.
- Décide d'enlever la tarification concernant la livraison du bois, ce dernier étant à retirer directement sur place
- Décide de mettre en place un forfait chauffage à la journée pour la saison d'hiver en cas de location de la salle des fêtes.

Délibération n° 63-2025

8.AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2026. Pour information sur le budget primitif de 2025, les crédits ouverts s'élevaient à 994 681.39€, par conséquent la commune peut mandater avant le vote du BP 2026 la somme maximum de 248 670.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2026 du budget principal de Chuisnes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 248 670.35 €.

Délibération n° 64-2025

9.AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE (M57) POUR 2025

Le Maire expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que le basculement en M57, s'accompagne de la fongibilité des crédits de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 44 094.97 €.

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 80 240.44 €.

➤ Charge le Maire de suivre le solde des enveloppes de fongibilité après chaque virement de crédits ;

➤ Dit que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;

➤ Charge le Maire de transmettre ces virements de crédits au représentant de l'Etat, et au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

10.PARTICIPATION EMPLOYEUR SANTÉ

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et- Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 €, par agent.

Délibération n° 65-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et

suivants Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et- Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et- Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de LA MAIRIE DE CHUISNES de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2025.

Facultatif : L'autorité territoriale propose d'introduire des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties aux quelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion. Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Mairie de CHUISNES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- ***Facultatif*** : *d'instituer les critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale,*

- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

11. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DERRIERE L'EGLISE

Le Maire expose :

Par délibération n° 16-2024 en date du 09/04/2024 le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'œuvre avec OYA-GILSON et a sollicité l'aide du Conseil Régional dans le cadre du CRST.

A la suite de cette consultation, 3 entreprises ont répondu et le rapport d'analyse des offres a été présenté.

Le Conseil municipal sollicite des compléments d'information. La décision est **reportée à une séance ultérieure**.

12. Commission Fêtes et Cérémonies

Mme LOCHEREAU Jennyfer dresse un bilan :

- repas du 11 novembre, 88 inscrits, 87 présents le repas a été apprécié, concernant l'animation les avis sont partagés, ambiance mitigée ;
- l'Arbre de Noël aura lieu le samedi 13 décembre 2025, elle fait appel aux conseillers pour la distribution des cadeaux.

M Cheminais demande s'il y aura des sapins dans les hameaux cette année. Faute de budget et de vente de sapins par l'APE, la réponse est non.

En contrepartie, la commune a investi dans de nouvelles illuminations pour le centre bourg.

Les vœux du maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026

Un spectacle tournoi chevaux haute voltige devrait être organisé fin septembre début octobre 2026, avec diverses animations, marché et restauration avec « Chuisnes en fête ».

Questions et informations diverses

- **Mairie de Courville-RASED** : Le Maire de Courville-sur-Eure sollicite l'ensemble des communes voisines concernant l'achat de matériel pour la psychologue scolaire et

notamment une valise de tests qui reste assez onéreuse. La mairie de Courville-sur-Eure enverra prochainement une convention pour répartir les charges au prorata du nombre des élèves de chaque école.

- **Instauration Tarif chauffage salle des fêtes :**

La municipalité souhaite instaurer un tarif/forfait concernant le chauffage à compter du 1^{er} janvier 2026, une étude va être faite sur les consommations réelles, le coût de l'électricité et la fréquence des locations de la salle, afin de trouver le tarif le plus juste pour les locataires et peut-être proposé un tarif été et un tarif hiver.

Le thermostat étant inaccessible actuellement, une étude va être faite pour optimiser l'utilisation et la consommation des énergies.

- **Audit de l'Eglise**

Le Maire rappelle :

Suite à l'état des lieux de l'Eglise réalisé par le CAUE le 25/07/2024, il a été convenu de lancer la rénovation de notre Eglise. Le Conseil Municipal a accepté le devis de l'architecte François SEMICHON et de Damien MAUPEU (économiste de la construction) qui est composé de 2 tranches, le 25 mars dernier.

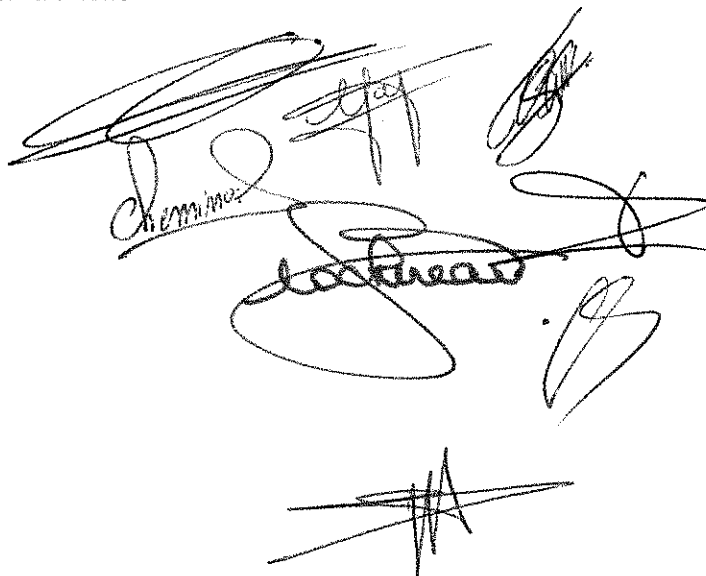
Un devis de 3 860€ H.T. est présenté pour évaluer les décors intérieurs et le travail de rénovation à apporter, cette étude est prévue sur 3 jours.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite prendre du recul par rapport aux travaux prioritaires sur l'Eglise. La proposition de ce devis est donc rejetée pour le moment. Le Conseil Municipal va de nouveau étudier ce point pour pouvoir conserver le patrimoine de cette Eglise au mieux.

Séance levée à 23h10

Fait et délibéré à Chuisnes, le 02/12/2025

le Maire
Ls

A collection of handwritten signatures and stamps, including a large signature that appears to be 'Cheminier' and several other illegible signatures and initials.